

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE
VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
du 31 janvier 2019

***Arrêté interdisant la déjection des animaux sur la
 Commune de Viviers-Lès-Montagnes.***

Vu les articles, L2212-1 et L2212-2 du Code des Collectivités Territoriale relatifs ;
 Vu l'article 1385 du code civil et notamment concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux ;
 Vu les articles R610-5 et R632-1 du Code Pénal ;
 Vu le Code de la Santé Publique ;
 Considérant que les services municipaux ont constaté, la présence sur les trottoirs et espace communal ouvert au public et notamment les enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjection animale
 Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la salubrité et l'hygiène sur la voie publique, parc et jardin et des espace de jeux ouvert aux enfants et d'y interdire les déjections des animaux ;
 Considérant qu'il a été installé en différents endroit de la commune des distributeurs de sacs pour les déjections des animaux ;

Le Maire de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Il est interdit aux propriétaires d'animaux de laisser déposer et abandonner les déjections de leurs animaux sur le domaine public par mesure d'hygiène.

ARTICLE 2 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un animal de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que l'animal abandonne sur toute partie de la voie publique, caniveaux, squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels et dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

ARTICLE 5 : les policiers municipaux de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de LABRUGUIÈRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer les dispositifs du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation est transmise aux personnes chargées de l'application du présent arrêté et à Monsieur le Sous-Préfet.

Le Maire

 Alain VEUILLET
 (Tarn)